

Que faire si je ne suis pas d'accord avec les décisions prises à propos de mes petits-enfants ?

Mise à jour : Mercredi 15 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

En principe, en tant que grands-parents, vous ne **pouvez pas contester** les décisions prises par vos enfants et beaux-enfants à **propos des petits-enfants**. L'autorité parentale est en effet exercée par les parents et ce sont eux qui prennent les décisions concernant leurs enfants. Les grands-parents n'ont pas le droit d'intervenir dans ces choix.

En cas de conflits, il existe des solutions pour permettre de mieux vivre ces situations:

- Si une discussion franche et ouverte n'aboutit à aucune solution, il est possible de faire appel à un **umédiateur familial**. Ce professionnel est spécialement formé pour écouter les personnes concernées et les aider à trouver un accord, dans lequel chacun se sent écouté et respecté.
- Si malgré ce dialogue, aucun accord n'est possible et que les parents vous refusent tout contact avec vos petits-enfants, vous pouvez **vous adresser au tribunal de la famille**. Plus d'informations sur la fiche "[Je suis grand-parent. Ai-je droit à des contacts avec mes petits-enfants ?](#)".

Si vous estimez que **vos petits-enfants** se trouvent **en danger** suite aux décisions prises par les parents : vous devez activer les mécanismes de **protection de la jeunesse** (aide volontaire ou contraignante), en demandant l'intervention du service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou vous adresser directement au Procureur du Roi.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 375 bis du Code civil.](#)

Les documents types

Brochure: [Le droit de visite - éditée par Droits Quotidiens - édition 2015](#)

